

# Assurance Véhicules

ETIAS

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -  
Compagnie d'assurances agréée sous le n° 196

Produit : assurance Bike & More  
police collective  
Vélos et engins de déplacement

**Important :** ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Bike & More police collective est une assurance multirisques destinée à couvrir les vélos ou engins de déplacement déclarés par le preneur d'assurance. Cette assurance comprend les garanties facultatives suivantes : Vol, Dégâts matériels, Accidents corporels Conducteur et passagers, Assistance en Belgique, Assistance en Europe géographique, Responsabilité civile.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les véhicules assurés sont les vélos et engins de déplacement (non motorisés ou, s'ils sont motorisés, conçus pour être utilisés à basse vitesse, soit maximum 25 km/h et une masse maximale - batterie comprise - de 25 kg) déclarés aux conditions spéciales par le preneur d'assurance. Pour les garanties Vol et Dégâts matériels, la valeur assurée qui sert de base au calcul de la prime d'assurance et au règlement des sinistres est la valeur d'achat hors TVA du vélo/engin de déplacement, en ce compris la valeur hors TVA des accessoires fixés au vélo/engin de déplacement.
- **Garantie Vol**
  - ✓ Le vol ou la tentative de vol du véhicule assuré ainsi que des accessoires assurés (y compris le cadenas).
  - ✓ Le vol ou la tentative de vol avec violence ou menace sur le conducteur, par effraction dans un local fermé à clé et entièrement clos ou dans un autre véhicule automoteur fermé à clé.
  - ✓ Le vol du vélo dans un lieu public s'il est attaché à un point fixe et pour autant qu'il soit sécurisé par un cadenas d'une valeur d'achat de minimum € 30 TTC placé sur le cadre du vélo (et pas à la roue).
- **Garantie Dégâts matériels**
  - ✓ Les dommages occasionnés au véhicule assuré suite à un accident (y compris une chute), un vol, un acte de vandalisme, une force de la nature et un contact avec un animal.
  - ✓ La perte totale.
- **Garantie Dépannage en Belgique ou en Europe géographique**
  - ✓ Dépannage sur place ou, si nécessaire, remorquage du véhicule vers le domicile ou lieu de travail de l'assuré (ou vers le lieu de villégiature pour le dépannage en Europe géographique) en cas d'accident, panne (mécanique ou électrique), pneu crevé, vol ou tentative de vol, vandalisme et perte de clés du cadenas.
  - ✓ En cas de remorquage : raccompagnement des assurés à leur domicile, à leur lieu de travail ou à leur lieu de villégiature.  
Condition : le véhicule immobilisé doit se trouver sur une voie carrossable et accessible au dépanneur.
  - ✓ Octroi d'un budget mobilité de € 25 par jour d'immobilisation du véhicule assuré.
- **Accidents Corporels Conducteur & Passagers**
  - ✓ En cas de blessure : remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, y compris les frais de rééducation et de prothèses; indemnisation du préjudice économique et moral résultant de l'incapacité temporaire ou permanente, qu'elle soit totale ou partielle; aide d'une tierce personne en cas d'incapacité permanente.
  - ✓ En cas de décès : remboursement des frais funéraires; indemnisation du préjudice économique et moral des ayants droits de l'assuré.
  - ✓ Remboursement du casque de protection endommagé.
- **Garantie Responsabilité Civile**
  - ✓ La responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber à l'assuré pour les dommages causés à des tiers par le véhicule assuré.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- **Principales exclusions communes**
  - ✗ Les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré et/ou du bénéficiaire.
  - ✗ Les conséquences dommageables de la participation à un sport ou une compétition pour lesquels l'assuré est rémunéré.
  - ✗ Les accidents survenus en raison de l'état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique de l'assuré.
- **Exclusions à la garantie Vol**
  - ✗ Le vol du véhicule assuré s'il n'est pas attaché à un point fixe et le vol d'une ou des roues.
  - ✗ Le vol des accessoires amovibles/non fixés au véhicule assuré, entre autres sacs, sacoches, ordinateurs, caméras, systèmes de navigation et de la batterie seule pour les vélos avec assistance électrique.
  - ✗ Le vol des accessoires fixés au véhicule qui ne sont pas mentionnés dans la facture d'achat du véhicule ou sur une facture d'achat séparée.
- **Exclusions à la garantie Dégâts matériels**
  - ✗ L'usure.
  - ✗ Les dommages de nature esthétique au véhicule assuré.
- **Exclusions à la garantie Dépannage**
  - ✗ La batterie déchargée.
  - ✗ Les pannes récurrentes résultant d'un défaut d'entretien.
  - ✗ Les frais médicaux d'un assuré.
- **Exclusions à la garantie Responsabilité Civile**
  - ✗ Les dommages découlant de la responsabilité civile qui tombe sous l'application d'une assurance imposée par la loi (notamment l'assurance responsabilité civile obligatoire des véhicules automoteurs, l'assurance accident du travail).
  - ✗ Les dommages au véhicule assuré.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Vol et Dégâts matériels**
  - ! Franchise : voir conditions spéciales.
  - ! Dépréciation : à partir du 25ème mois : 1 % par mois avec un maximum de 75 % de la valeur assurée.
- ! **Dépannage**
  - ! Prestations non organisées par Ethias.
  - ! Budget mobilité : maximum 5 jours consécutifs et pas accordé si remorquage non organisé ou non accepté au préalable par Ethias.
- ! **Accidents corporels Conducteur & passagers**
  - ! Jusqu'à € 25 000 par sinistre et par assuré.
  - ! Jusqu'à € 150 TTC par casque endommagé.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Vol, Dégâts matériels , Accidents Corporels Conducteur & Passagers : dans le monde entier.
- ✓ La garantie Dépannage en Belgique est valable en Belgique et dans les 50 km au-delà de nos frontières nationales.
- ✓ Pour les garanties Dépannage en Europe géographique et Responsabilité civile : en Europe géographique.



## Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, exactes et complètes quant aux risques à assurer.
- Vous devez nous informer de toute modification du risque assuré qui survient pendant la durée du contrat.
- En cas de sinistre relatif aux garanties Vol et Dégâts matériels, vous devez nous transmettre la facture d'achat du vélo/engin de déplacement et des accessoires assurés ainsi que, le cas échéant, un devis de réparation. En cas de vol du vélo, vous devez en outre transmettre la facture d'achat et toutes les clés du cadenas ainsi que, s'il s'agit d'un vélo avec assistance électrique, la clé de la batterie.
- Il vous appartient également, de faire une déclaration auprès des autorités compétentes dans les 24h de la prise de connaissance du vol et de nous transmettre un copie du PV et de la feuille d'audition dans les 8 jours.
- Vous devez nous signaler le sinistre le plus rapidement possible ainsi que les circonstances précises, les causes et l'ampleur et prendre toutes les mesures pour éviter et restreindre les conséquences du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous êtes tenu de payer la prime sur base annuelle avant l'échéance et recevrez une invitation de paiement à cet effet. La prime peut être fractionnée sous certaines conditions.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance Bike & More police collective prend effet à la date mentionnée dans les conditions particulières. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.